

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PARKING DE LA
SALLE DES FÊTES DE LA VILLE / FÊTE DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL
N°2025/168

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande de l'association du sou des écoles Lilipanpans
de La Ville, pour permettre l'exécution de leur kermesse, le vendredi 13 juin 2025, il y
aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits de
**16 heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation, le vendredi 13 juin 2025, sur la
totalité du parking de la salle polyvalente de La Ville.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
l'association du sou des écoles Lilipanpans sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le quinze mai deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

